



## Association des Musiques et des Arts de Cénac

### Règlement intérieur

En accord avec la Mairie, l'association engage sa responsabilité quant à l'utilisation des locaux municipaux. Toutefois, elle demande aux adhérents adultes et aux parents de prendre conscience de leur responsabilité.

#### LOCAUX ET ACCES

- L'ouverture des salles de musique, aux heures de cours, est assurée sous la responsabilité de l'association.
- Les parents doivent laisser les enfants à la porte de la salle et les reprendre au même endroit dès la fin du cours. Aucun membre de l'association n'est habilité à récupérer un enfant à l'école.
- L'association dégage toute responsabilité en dehors des heures de cours.
- Les parents doivent être conscients des dangers encourus : circulation de véhicules, proximité de la route...

#### DISCIPLINE INTERIEURE

- Tout élève doit assister régulièrement aux cours.
- Il doit arriver à l'heure précise et rester jusqu'à la fin du cours.
- Toute absence de l'élève en cas de force majeure doit être signalée au professeur le plus tôt possible.
- En cas d'absence du professeur, celui-ci proposera deux dates de rattrapage dès le cours suivant.

#### ADHESION ET COTISATIONS

- L'adhésion à l'association doit être acquittée lors de l'inscription.
- Pour les cours, hors ateliers, les tarifs sont fixés sur la base de trente séances qui seront réparties inégalement de septembre à juin, en fonction des congés scolaires et des jours fériés (cf. calendrier joint).
- Le paiement se fait en début d'année au moment de l'inscription (1 chèque débité en octobre ou 3 chèques débités en octobre, janvier et avril).
- Les cours ne débutent qu'après règlement effectif complet.
- Les élèves s'engagent pour l'année scolaire entière.

#### TOUT ADHERENT S'ENGAGE A RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT

Association des Musiques et des Arts de Cénac – Mairie, 50 avenue de Bordeaux – 33360 Cénac

Retrouvez-nous sur <http://www.cenacmusique.fr> et sur Facebook